

N° 61

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 16 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INFORMATION

Par M. Jacques BAUMEL

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianielli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgard Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 21), et in-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 20) (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

A notre époque, nul ne peut nier l'importance croissante de l'information dans la vie des hommes et des nations ni sous-estimer ses effets et, parfois, ses dangers.

L'homme moderne veut être informé. Grâce au développement des moyens techniques, il veut se tenir au courant de tout ce qui se passe dans le monde. La presse écrite, aux puissants moyens de diffusion, se double aujourd'hui d'une presse radiophonique et télévisée qui renforce l'emprise de l'information.

L'image et le son assaillent d'une façon presque obsessionnelle l'individu à tout instant de son existence. Nous vivons de plus en plus dans un monde de transistors et d'écrans de télévision.

Mais plus que jamais l'homme moderne veut une information objective et libre. L'Etat ne peut plus se désintéresser de ce domaine nouveau. Il ne doit pas seulement se soucier de diriger la nation mais de l'éclairer, de l'informer, de convaincre les citoyens en faisant appel à leur raison, à leur intelligence et non en modelant systématiquement leur cerveau.

Au viol des consciences des régimes totalitaires, il faut de plus en plus substituer l'information libre des citoyens. Mais, ainsi que l'écrivait Stendhal : « La liberté demande qu'on s'en occupe ».

Malheureusement, face à ces nouvelles exigences du monde moderne, la France n'a aujourd'hui ni véritable ministère ni politique de l'information.

Certes, il existe un Secrétaire d'Etat mais il ne dispose que de crédits dérisoires et de services squelettiques. D'ailleurs, et c'est un fait significatif, son budget nous est présenté sous la modeste appellation de « Service du Premier Ministre ».

En fait, le Secrétariat d'Etat à l'Information se réduit à un cabinet ministériel et à une soixantaine de fonctionnaires, presque tous employés au service juridique et technique.

Le budget qui nous est soumis reflète parfaitement la faiblesse organique de ce faux ministère, parent pauvre de la famille gouvernementale.

Les neuf dixièmes de ces crédits ne représentent, en fait, que des subventions diverses d'aide à la presse qui, pour des raisons de commodité, sont inscrites au titre de ce budget mais qui ne font que transiter, si je puis ainsi m'exprimer, par les Services du Secrétariat d'Etat.

Par comparaison du budget actuel de l'information avec celui de l'an dernier, on constate cependant une importante augmentation apparente de ces crédits, qui doublent presque de volume en un an. Ceci est dû uniquement à l'inscription au budget de l'Information, sur demande du Ministère des Finances, des crédits de la subvention allouée à l'A. F. P., crédits qui figuraient précédemment au chapitre des charges communes.

En fait, le budget qui nous est présenté n'est pas celui d'un véritable ministère de l'information mais celui d'un service de presse du Premier Ministre.

D'autant plus qu'il existe dans d'autres ministères des services d'information pratiquement indépendants entre eux et qui disposent de crédits parfois beaucoup plus importants que ceux du Secrétariat d'Etat chargé de l'Information.

Citons, en particulier, les crédits d'information du Ministère des Affaires Algériennes, des Affaires Etrangères, et du Ministère de la Défense Nationale.

Si on essaie de résumer les activités de l'actuel Secrétariat d'Etat à l'Information, on s'aperçoit qu'elles sont de trois ordres :

1° Cet organisme gouvernemental, qu'il est difficile de qualifier de véritable ministère, a une mission d'interventions publiques par l'octroi de crédits pour l'allégement des charges qui pèsent sur la presse française. Il s'agit essentiellement de remboursements à la S. N. C. F. et à l'Administration des P. et T. d'une partie des frais de transport-presse et de communications téléphoniques des journaux.

A ce poste figure également une aide pour les œuvres sociales et, surtout, les crédits du Fonds Culturel destinés à la diffusion de la presse française à l'étranger. Nous y reviendrons tout à l'heure.

C'est dans ce secteur d'activité que l'on doit ranger le Service juridique et technique de la presse, qui constitue, à l'heure actuelle, la seule administration véritable du Secrétariat d'Etat. Son rôle,

tant en France que dans les Conférences internationales, pour la représentation des intérêts français, est important et fort utile.

2° En deuxième lieu, le Secrétariat d'Etat exerce une tutelle sur un certain nombre de grands organismes publics qui dépendent plus ou moins de l'Information. Il s'agit, comme on le sait, de la S. N. E. P., de l'Agence Havas, de l'A. F. P., des Actualités cinématographiques, de la Sofirad et, surtout, de la Radio-Télévision Française dont nous parlerons beaucoup plus longuement dans la deuxième partie de notre rapport.

3° Enfin, le Secrétariat d'Etat est chargé, plus nominale-ment que réellement d'ailleurs, de coordonner l'information des Pouvoirs publics, d'informer les journalistes des intentions du Gouvernement et d'exposer les positions françaises tant à l'opinion nationale qu'à celle de l'étranger.

Mais les moyens mis à sa disposition pour accomplir cette mission sont extrêmement réduits, comme on l'a vu. Ils se limitent pratiquement à l'utilisation de quelques collaborateurs et à 800.000 NF de budget annuel.

Bien plus, le Secrétariat d'Etat actuel n'a même plus à sa disposition un organisme qui avait été créé il y a quelques années, sous le nom de Centre de Diffusion française, qui disposait de crédits importants et jouait utilement le rôle d'une agence spécialisée en relations publiques pour le compte de l'Etat.

Cet organisme a été supprimé en 1959. L'an dernier a été créé, pour combler cette lacune, un modeste service central d'information et de documentation. L'activité de ce nouveau service ne semble pas, jusqu'à présent, avoir répondu aux espérances qu'il avait suscitées. Il est vrai qu'il ne dispose que de faibles crédits qui ne permettent aucune action d'envergure.

D'autre part, il conviendrait de délimiter son activité par rapport à celle du remarquable service de la Documentation française de la Présidence du Conseil, situé rue Lord-Byron, qui n'est pas rattaché au Secrétariat d'Etat à l'Information et dont les publications méritent d'être signalées pour leur grande qualité et leur sérieux.

Telles sont les grandes lignes de l'organisation actuelle du Secrétariat d'Etat à l'Information.

Si l'on s'évade un peu de l'examen purement financier du budget qui nous est présenté et si l'on essaie de considérer ce

qu'est et ce que devrait être le Ministère français de l'Information, on est dans l'obligation de constater, une fois de plus, que contrairement à la plupart des grands pays, la France n'a pas encore su créer un véritable organisme gouvernemental d'information et de relations publiques de l'Etat, doté de moyens modernes en respectant les règles absolues d'objectivité et de liberté d'expression qui sont le fondement de tout Etat démocratique.

On a dit souvent que la frontière entre l'information et la propagande était imprécise et très difficile à délimiter. Certes, mais l'extraordinaire développement des moyens d'information qui soumettent les nations et les individus à des pressions de plus en plus considérables conduisent tout naturellement les Pouvoirs publics à expliquer aux citoyens les raisons de leurs décisions et à justifier leur attitude. Les Français veulent comprendre ce qu'on leur demande et comment sont utilisés les deniers publics.

Dans l'attente incertaine et peut-être improbable d'un véritable Ministère de l'Information, il serait cependant possible, si on le désirait vraiment, d'améliorer dans l'immédiat le fonctionnement du Secrétariat d'Etat à l'information et de renforcer l'autorité de son titulaire.

Comment ?

1° Tout d'abord, en confiant à celui-ci la coordination réelle et efficace des services d'information des divers ministères. Une réunion mensuelle ou bimensuelle des responsables de ces services ne suffit évidemment pas. Il faut confier au Secrétaire d'Etat les pouvoirs supplémentaires pour assurer une véritable « politique d'information concertée » du Gouvernement.

Aucune firme commerciale privée ne se paierait le luxe d'entretenir quatre ou cinq services différents d'information et de publicité, donnant parfois des directives contradictoires. C'est cependant ce que l'on constate pratiquement sur le plan gouvernemental ;

2° Ensuite, en confiant au Secrétariat d'Etat la coordination et même la supervision de l'ensemble des publications officielles et administratives qui, sous des prétextes divers, se sont multipliées depuis quelques années et dont l'intérêt réel est parfois contestable.

Certes, une Commission interministérielle a été créée à ce sujet et elle a déjà obtenu de très appréciables résultats. Il faut

poursuivre cet effort par la suppression des publications inutiles, par l'amélioration de la présentation des revues et des périodiques administratifs, par la recherche d'économies sérieuses que peut apporter une meilleure utilisation des moyens de l'Etat (Imprimerie nationale, Agence Havas, Service de la Documentation française).

3° En créant un véritable service d'information et de relations publiques chargé de défendre les grandes causes nationales et de faire comprendre à tous, par des efforts concrets à la portée du grand public, les principales positions françaises.

Nous avons, en ce domaine, un retard considérable par rapport, non seulement aux Etats-Unis mais également vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de la République fédérale allemande, qui consacrent des sommes très importantes tant au développement de leurs relations extérieures qu'à l'information de leurs citoyens.

Une occasion exceptionnelle va être prochainement offerte au Gouvernement de défendre, devant l'opinion, une grande cause nationale. Je veux parler du lancement du IV^e Plan de relèvement économique et social.

Si, comme on nous l'indique, on désire intéresser les Français à cette entreprise et les mobiliser pour sa réussite, il conviendrait, dès maintenant, de lancer une grande campagne d'explication et d'information, non seulement par les moyens classiques et un peu conventionnels que l'on a toujours utilisés en de semblables circonstances, mais par l'appel à des méthodes modernes permettant de toucher non seulement l'opinion dans son ensemble, mais intéresser, particulièrement à l'échelon local, régional et national, les élus locaux, les cadres professionnels et sociaux, les élites intellectuelles et la jeunesse.

J'ai, d'un mot, signalé précédemment l'existence d'un Fonds culturel. Il s'agit d'une aide à la presse française pour son rayonnement à l'étranger.

Grâce aux efforts de tous ceux qui connaissent l'importance exceptionnelle des journaux français comme vecteurs de la pensée, de la langue et de la culture françaises, la dotation du Fonds culturel se trouve, cette année, en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Mais si l'on désire vraiment accroître à l'étranger la diffusion de la presse française et rattraper notre grand retard par rapport à la presse anglo-saxonne, cet

effort est encore insuffisant puisque nous sommes, malgré cette augmentation légère, très loin des 6 millions de nouveaux francs qui avaient été inscrits il y a plusieurs années à ce chapitre.

En effet, le projet de loi de finances pour 1962 comprend, au titre du Ministère de l'Information, des mesures nouvelles dont une comporte un crédit supplémentaire de 700.000 NF en vue de permettre l'augmentation des crédits du Fonds culturel destinés à aider les efforts réalisés par les Editeurs exportateurs pour que la presse française ait une plus large diffusion à l'étranger.

Le Fonds culturel « Presse » créé en 1957 (et doté à l'origine d'un crédit de 6 millions de nouveaux francs) se trouvera donc ainsi fixé, pour 1962, à un total de 4.200.000 NF ce qui est, par conséquent, encore loin du chiffre primitif, si l'on tient compte, au surplus, de la dévaluation de la monnaie intervenue entre temps. Il faut considérer en outre que cet effort d'expansion de la pensée française, qui se réalise par le moyen de la Presse, doit être maintenant accru en raison de l'accession à l'indépendance des territoires africains d'expression française. Pour cette double raison il est bien certain que l'allocation d'un crédit supplémentaire de 700.000 NF au Fonds culturel « Presse » ne peut satisfaire l'ensemble des besoins en ce domaine.

En effet, si l'on considère seulement les territoires africains d'expression française qui comprennent maintenant 15 Etats indépendants, on doit observer que la seule possibilité de la diffusion des journaux quotidiens et des publications périodiques d'actualité est l'utilisation de l'avion. L'importance des prix de transport par avion, qui sont de l'ordre de 5 NF au kg pour les pays d'Afrique Occidentale et Equatoriale et de 8 NF pour Madagascar, nécessite un effort financier d'envergure dans ces pays afin que les journaux puissent être vendus à des prix abordables.

C'est ainsi qu'en prenant pour base la situation actuelle de la Presse française dans ces régions, si l'on voulait que les journaux français (quotidiens et périodiques d'actualité) puissent être vendus aux mêmes prix que dans la Métropole, un crédit de 1.500.000 NF serait nécessaire, soit plus du double du crédit supplémentaire prévu pour 1962 pour le Fonds culturel « Presse ». Un tel système correspondrait très exactement à celui employé pour la diffusion des journaux américains et anglais qui sont offerts aux lecteurs dans tous les pays du monde aux mêmes prix que ceux pratiqués aux Etats-Unis et en Angleterre.

Dans l'état actuel des crédits du Fonds culturel « Presse », il apparaît, par conséquent, qu'il est à la fois impossible de répondre aux besoins d'une diffusion rationnelle dans les territoires africains d'expression française, mais également dans les autres pays du monde où les journaux (quotidiens et périodiques français) se trouvent également défavorisés, eu égard aux prix de vente qu'ils sont obligés de pratiquer en raison de l'importance des frais de transport.

La première et indispensable mesure consisterait donc à porter les crédits du Fonds culturel « Presse », au minimum, au chiffre qui avait été fixé en 1957, c'est-à-dire à 6 millions de nouveaux francs. Dans l'immédiat votre Commission des Affaires culturelles pense qu'une partie des crédits affectés au budget de la « Coopération » devrait être utilisée pour compléter ceux du Fonds culturel « Presse », étant donné qu'il a bien été prévu, par le décret relatif aux attributions du Ministère en cause, qu'il devait exercer une action *d'aide* et de coopération à l'égard des Etats africains d'expression française et *cela notamment dans le domaine culturel*.

J'ajoute qu'il est paradoxal et injuste que, dans les départements et territoires d'outre-mer nos compatriotes ne puissent recevoir nos journaux qu'avec un retard considérable dû à leur acheminement par voie maritime et à des tarifs supérieurs à ceux des journaux étrangers. Il ne s'agit pas seulement d'une anomalie gouvernementale mais d'un grave problème de souveraineté française comportant de nombreuses incidences politiques.

L'intérêt de ce Fonds culturel a été affirmé par le Secrétaire d'Etat lui-même devant l'Assemblée Nationale, lorsqu'il a dit que sans les crédits du Fonds culturel les prix des journaux français en Afrique et à l'étranger auraient doublé depuis trois ans.

Je viens de parler de l'Afrique. L'évolution des jeunes Etats africains qui ont nouvellement accédé à l'indépendance et des Etats traditionnellement francophones, rend nécessaire une action soutenue de notre pays face aux surenchères et aux entreprises concurrentes que n'hésitent pas à soutenir, en Afrique, certaines puissances adverses, alliées ou ennemies.

Ceci vise, pourquoi le cacher, les pays de l'Est, d'une part, les Etats-Unis, de l'autre.

Pour maintenir notre position culturelle auprès des jeunes générations et pour éviter le recul de la langue française dans

l'avenir, une action plus large que la simple diffusion commerciale de la presse française doit être entreprise en profondeur.

Signalons, en passant, une possibilité facile à réaliser et relativement peu onéreuse pour l'Etat : il s'agit de l'envoi systématique, dans ces jeunes Républiques d'Afrique, ainsi que le Secrétaire d'Etat en a accepté l'idée, de stocks de livres invendus et de périodiques périmés qui encombrant les dépôts des maisons d'édition et qui finissent souvent au pilon sans intérêt pour personne.

Alors que, rachetés à bas prix, ils pourraient être mis gratuitement, par la France, à la disposition des jeunes, des élèves et des étudiants de ces Etats, par une diffusion systématique à toutes les écoles, bibliothèques, centres universitaires et culturels, hôpitaux et mairies.

Ceci est un exemple parmi beaucoup d'autres de ce qu'on pourrait réaliser sans frais importants.

*
* *

RADIO-TÉLÉVISION

Il convient de rappeler, tout d'abord, que depuis l'adoption de son Statut, la R. T. F. est devenue un établissement public à caractère industriel et commercial et que le Parlement, à ce titre, n'a à proprement parler qu'à accepter ou refuser la redevance radiophonique qui, de par l'application de ce nouveau statut, est devenue une taxe parafiscale.

Placée sous la tutelle plus théorique que réelle du Secrétaire d'Etat à l'Information, la R. T. F. connaît actuellement une période de mutation et de réorganisation du fait de l'adoption de son statut et des multiples problèmes de reclassement du personnel et de mise au point des nouvelles conventions.

Cela explique partiellement l'extrême difficulté que l'on éprouve à essayer de voir clair dans sa gestion et dans son organisation présente.

Il est regrettable que l'on n'ait pas cru devoir profiter de cette occasion pour établir un bilan réel d'activité de la R. T. F. et présenter un organigramme précis de ses structures actuelles ou à venir.

Peut-être, en raison de cette période de transition qu'elle traverse, la R. T. F. est sévèrement critiquée. Ces critiques portent sur les trois points suivants :

- Qualité artistique des émissions et sur leur intérêt,
- Objectivité de ses informations,
- Organisation administrative et gestion, en particulier règles qui président au recrutement de son personnel et au choix de ses responsables aux divers échelons.

Devenue, avec ses dizaines de millions d'auditeurs et de télé-spectateurs, la plus grande entreprise de spectacles et le plus grand journal de France, la R. T. F., et c'est parfaitement normal, polarise automatiquement les observations et les critiques souvent contradictoires de ceux qui suivent ses émissions, d'autant plus qu'ils estiment avoir quelque droit à porter un jugement sur celles-ci, en raison de la redevance qui leur est demandée.

Certes, une grande partie de ces critiques sont dues aux réactions individuelles et au sens critique naturel des Français et comportent souvent une part excessive.

Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement de notre grande entreprise nationale, en matière de radio et de télévision, laisse encore beaucoup à désirer.

Certes, l'extraordinaire développement de la radio et surtout de la télévision, les servitudes qui s'attachent à sa naissance et à son caractère, ont bousculé quelque peu les plans primitifs et ont obligé ses dirigeants à faire face à des tâches d'une ampleur croissante, parfois aux dépens de la qualité et de la perfection.

La R. T. F. est devenue un organisme complexe, hétérogène, qui assemble à la fois des journalistes, des artistes, des musiciens, des techniciens, des administrateurs, des fonctionnaires recrutés selon des règles particulières et parfois selon des critères qui n'ont rien d'administratif.

Ses structures enchevêtrées, le bourgeonnement de ses services, la multiplication de postes sans tenir compte d'un plan préalable, la nomination de chefs de service parfois en surnombre, aux compétences multiples et dont les responsabilités sont souvent diluées dans un ensemble inconsistant, tout cela fait de la R. T. F. un énorme géant qui grandit trop vite et qui échappe pratiquement à tout contrôle sérieux.

Devant une pareille situation, votre Commission des Affaires Culturelles n'a pas été sans s'étonner qu'un effort n'ait pas été entrepris pour rationaliser les méthodes de travail et redonner aux services une efficacité bien nécessaire.

N'est-il pas surprenant qu'on n'ait pas profité de l'adoption du nouveau statut pour refondre les structures anciennes dans un nouvel organigramme, ce qui aurait permis d'écarter les incompetents et les inutiles, de supprimer les doubles emplois et de remettre de l'ordre partout où cela est devenu nécessaire ?

Sans vouloir aborder les problèmes financiers qui sont du ressort et de la compétence de notre Commission des Finances, on ne peut que regretter que la R. T. F. n'ait été dotée d'un plan comptable que depuis un an et que son contrôle financier ne puisse s'exercer que d'une façon très imparfaite. Il est vrai que la responsabilité de cette situation incombe plus au Ministère des Finances qu'à son administration propre. Il n'en reste pas moins que l'adoption de son statut n'a pas permis de procéder, comme il eut été souhaitable, à une simplification de ses structures. En particulier la mise en application de ce statut qui devait stabiliser le personnel de la R. T. F. a eu comme premier résultat la création, en un an, de 2.000 postes nouveaux, ce qui fait passer le nombre des titulaires de la R. T. F. de 9.000 à 11.000.

Il est permis, d'ailleurs, de se demander à quelles règles sont soumis le recrutement et la nomination à des postes divers des personnes auxquelles fait appel la R. T. F.

Il n'est pas normal en particulier que des artistes qui ont satisfait aux difficiles examens de la R. T. F. et qui espèrent être convoqués attendent durant des mois une problématique utilisation, cependant que des producteurs font appel librement et en fonction de critères parfois très contestables à des collaborations extérieures de valeur égale.

On comprend certes que les responsables d'une production aient la liberté de choix de certains de leurs interprètes mais il conviendrait que cette pratique ne donne pas lieu à des abus et ne se généralise pas au détriment d'artistes qui n'ont pas, comme d'autres, le bénéfice de certains soutiens.

Votre Commission des Affaires culturelles, après celle de de l'Assemblée Nationale, s'est étonnée qu'au moment où l'on prépare l'installation de la R. T. F. dans les 1.100 bureaux de la nouvelle

Maison de la Radio, qui a déjà coûté plus de 20 milliards d'anciens francs, la Direction de la R. T. F. s'apprête à conserver les nombreux locaux qu'elle occupe actuellement dans Paris et qu'elle devait évacuer pour occuper la Maison du quai de Passy.

Bien plus, on a appris récemment que la vaste Maison de la Radio se révèle déjà trop petite et qu'elle ne pourra abriter les services de la Télévision, qui continueront à occuper les bureaux et les inconfortables studios actuels dans l'attente d'une future Maison de la Télévision qui sera édiflée à grands frais en un autre point de la banlieue parisienne.

Tout en laissant à l'éminent rapporteur de la Commission des Finances le soin de présenter au Sénat les grandes lignes du budget de la R. T. F. et de faire le point sur le délicat problème de la redevance, votre Commission des Affaires culturelles n'a pas manqué de s'étonner des conditions actuelles de gestion et d'administration de la R. T. F. et elle s'associe aux pertinentes observations du rapporteur spécial pour la R. T. F. de la Commission des Finances.

Votre Commission souhaite, en particulier, qu'une prompt solution soit apportée au problème de la perception de la redevance, par modification du système actuel qui transforme les vendeurs détaillants de postes de radio et de télévision en percepteurs d'impôts, ce qui provoque depuis quelques mois une sorte de grève de la perception.

Il est urgent de sortir de cette impasse et nous espérons qu'une solution prochaine sera trouvée, qui permette de modifier le système complexe de perception imposé aux revendeurs.

Dans l'ensemble des services de la Radio-Télévision française, il est de plus en plus évident que le secteur de la Télévision est rapidement devenu l'élément essentiel et d'avenir.

Notre pays est considérablement en retard, en ce domaine, sur ses voisins européens. En Angleterre, deux chaînes de télévision fonctionnent depuis de nombreuses années. L'Allemagne a inauguré sa deuxième chaîne en 1961 et, depuis quelques années, l'Italie a mis au point un deuxième programme de télévision.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, s'il n'y a que 14 foyers sur 100 qui possèdent un récepteur de télévision en France, en face de 30 pour l'Allemagne, 65 pour la Grande-Bretagne, sans parler des 90 % de foyers dotés de postes de télévision aux Etats-Unis.

C'est pourquoi, la Commission des Affaires culturelles a enregistré, avec satisfaction, la récente décision du Conseil des Ministres, de faire démarrer, réellement, les travaux d'installation d'une deuxième chaîne de télévision qui devrait être en service, si tout se passe bien, fin 1963. Nous sommes peut-être un peu moins optimiste et nous espérons qu'elle pourra fonctionner en 1964.

L'installation de cette deuxième chaîne soulève d'immenses problèmes d'ordre technique, humains et financiers, au premier rang desquels il faut signaler l'affaire du financement de cette chaîne.

On estime, à l'heure actuelle, qu'il s'agit d'une somme globale de quelques 50 milliards d'anciens francs et l'on comprend que l'on ne puisse pas engager la R. T. F. à la légère dans cette affaire.

Trois formules étaient possibles pour assurer le financement de cet équipement :

1° L'autofinancement par la R. T. F. elle-même, ce qui ne semble pas pouvoir dégager des sommes suffisantes en temps utile, compte tenu des obligations multiples que l'Etat impose à la R. T. F. ;

2° La recherche de recettes supplémentaires extérieures, d'ordre privé, par l'introduction, par exemple, de la publicité sur les ondes ;

3° La possibilité de lancer un emprunt, ce que le statut actuel de la R. T. F. permet parfaitement dans les mêmes conditions que peuvent le faire l'Electricité de France ou la S. N. C. F.

Il semble que l'on se soit orienté vers cette troisième formule qui nous paraît la meilleure, compte tenu des précautions à prendre pour l'avenir.

En effet, votre Commission des Affaires culturelles qui a le légitime souci de défendre l'indépendance et les intérêts de la presse française, s'est montrée très ferme dans son opposition à toute publicité radiophonique et radiotélévisée.

Certes, quels que soient les avantages qu'une telle solution pourrait apporter à la deuxième chaîne, il est apparu à la Commission des Affaires culturelles que, quoi qu'en disent certains partisans de cette solution, l'entrée de la publicité dans les programmes de radio et de télévision porterait un coup sérieux aux entreprises de presse de toute nature et appartenant à toutes les familles spirituelles françaises.

Tout le monde sait que la presse, du fait de la structure économique actuelle, du prix des journaux et des conditions matérielles d'impression et d'achat des papiers de presse, n'assure son équilibre financier qu'avec le concours de la publicité commerciale.

La diminution sous un prétexte ou sous un autre, de ce volume normal de publicité, suffirait à compromettre l'existence de nombreux journaux et à mettre en péril l'indépendance d'organes de presse, tant régionaux que nationaux, dont le maintien est la preuve de la liberté des idées et des opinions.

C'est la raison pour laquelle votre Commission a chargé, à l'unanimité, son rapporteur de préciser à la tribune du Sénat sa prise de position formelle sur ce point.

Votre Commission des Affaires Culturelles a également demandé à son rapporteur d'insister sur la nécessité d'une modification de la composition actuelle du Comité de surveillance créé, il y a quelques mois, en vertu d'un décret ministériel. Elle estime, en effet, sur ce point, que l'on n'a pas tenu les engagements qui avaient été pris devant le Parlement et elle s'est étonnée qu'aucun représentant des Commissions des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale et du Sénat n'ait été prévu dans la composition de ce Comité de surveillance.

Elle compte sur la compréhension du Secrétaire d'Etat à l'information pour que cette lacune soit rapidement comblée.

Enfin, devant les difficultés à obtenir de la part de la Direction de la R. T. F. des précisions sur l'organisation actuelle, les méthodes de travail et les projets en cours de ses services, votre Commission des Affaires culturelles a émis le vœu qu'une commission spéciale d'information soit désignée par le Sénat afin de profiter de la période actuelle de transition que traverse la R. T. F., pour essayer de faire un bilan objectif, impartial et clair de la situation et d'obtenir des réformes de nature à améliorer la qualité des émissions et la bonne marche des services.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte qui vous est soumis.